

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 8 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DAC 466 Subventions (4.200 euros) à cinq associations d'anciens combattants et comités du Souvenir.

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 ;

Vu le projet de délibération, en date du 22 janvier 2019, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à cinq associations d'anciens combattants et comités du Souvenir localisés dans les arrondissements de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 3e arrondissement, en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement, en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement, en date du 21 janvier 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 22 janvier 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée à l'Association républicaine des anciens combattants et victimes de guerre et des combattants pour l'amitié, la solidarité, l'antifascisme et la paix ARAC 3e section, Maison des associations 5, rue Perrée (3e). 2019-02057 / 20223.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement de 800 euros est attribuée au Comité d'entente des anciens combattants du 9e arrondissement C.E.A.C, Mairie du 9e arrondissement, 6, rue Drouot (6e). 20707 / 2019-01400.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement de 900 euros est attribuée à l'Union française des associations de combattants et de victimes de guerre - Union locale de Paris 18e U.F.A.C, 28 rue Affre (18e). 2019-01878 /25081.

Article 4 : Une subvention de fonctionnement de 900 euros est attribuée au Comité d'entente des anciens combattants et victimes de guerre du 19e arrondissement, Maison du combattant et des associations, 20 rue Edouard Pailleron (19e). 2019-01644 / 20125.

Article 5 : Une subvention de fonctionnement de 600 euros est attribuée à l'Association républicaine des anciens combattants et victimes de guerre et des combattants pour l'amitié, la solidarité, la mémoire, l'antifascisme et la paix ARAC 19e section, Maison du Combattant, 20 rue Edouard Pailleron, BP 110 (19e). 2019-02196 / 20478.

Article 6 : La dépense correspondante, soit un montant total de 4.200 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO